

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4847>

Au journal officiel du 02 août 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: samedi 2 août 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Concours externe d'éducateur territorial de jeunes enfants / Mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises / Règlement de police pour la navigation de la Moselle

Concours et examens

– Arrêté du 11 juillet 2014 portant ouverture au titre de l'année 2015 d'un [concours externe d'éducateur territorial de jeunes enfants du centre de gestion de la Moselle](#) NOR : INTB1418430A

Economie

– Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au [droit des sociétés, prise en application de l'article 3 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises](#) NOR : JUSC1403886P

– Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, prise en application de l'article 3 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à [simplifier et sécuriser la vie des entreprises](#) NOR : JUSC1403886R

Environnement

– Décisions n° 363266 et autres du 30 juillet 2014 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ([annulation partielle d'un arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles](#)) NOR : CETX1418890S [1]

Transports et voirie

– Décret n° 2014-860 du 31 juillet 2014 portant publication de la décision CM-I-13-4.2-1-1 du 13 juin 2013 relative à l'adoption d'un amendement à l'article 1.09, chiffre 1, du [règlement de police pour la navigation de la Moselle \(RPNM\)](#) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (1) - NOR : MAEJ1417360D

– Décret n° 2014-861 du 31 juillet 2014 portant publication de la décision CM-I-13-4.5-5-1 du 13 juin 2013 relative à l'adoption d'un amendement à l'article 11.04 du [règlement de police pour la navigation de la Moselle \(RPNM\)](#) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle

CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (1) NOR : MAEJ1417439D

– Décret n° 2014-862 du 31 juillet 2014 portant publication de la décision CM-I-13-4.5-10-1 du 13 juin 2013 relative à l'adoption d'un amendement à l'article 11.09 du [règlement de police pour la navigation de la Moselle \(RPNM\)](#) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 NOR : MAEJ1417405D

[L'intégralité du JORF n°0177 du 2 août 2014](#)



[1] L'arrêté du 2 août 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles (NOR : DEVL1227528A) est annulé en tant qu'il inscrit sur cette liste la pie bavarde dans le département de l'Aube, la pie bavarde et la corneille noire dans le département de l'Aude, la belette, la martre et la pie bavarde dans le département du Calvados, la fouine, la pie bavarde et la martre dans le département de la Dordogne, la fouine dans le département de l'Eure-et-Loir, la fouine et la pie bavarde dans le département de l'Isère, la martre dans le département de la Lozère, la pie bavarde dans le département de la Marne, la martre dans le département de la Moselle, la corneille noire dans le département des Pyrénées-Orientales, la fouine dans le département de la Seine-Maritime, la pie bavarde dans le département de la Seine-et-Marne, la pie bavarde et la fouine dans le département du Rhône, le geai des chênes dans le département du Var.